

Enquête publique  
relative à la demande d'autorisation unique  
présentée par la société IEL Exploitation 54,  
pour l'installation et l'exploitation  
d'un parc éolien sur le site des grandes brandes,  
commune de Pressac

Lundi 25 juin 2018 – vendredi 27 juillet 2018

**CONCLUSIONS**  
**et**  
**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la société IEL Exploitation 54, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur le site des grandes brandes, commune de Pressac.

Lundi 25 juin 2018 – vendredi 27 juillet 2018

## CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sur une période de 33 jours consécutifs, du Lundi 25 juin 2018 au vendredi 27 juillet 2018 inclus, conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrête pris pour son organisation ;

La publicité de l'enquête a été faite de manière satisfaisante, par la publicité dans les journaux, et par les affichages dans les communes concernées et sur les voies publiques à proximité du site de la future exploitation, ainsi que je l'ai indiqué dans mon rapport.

Le dossier a été à disposition du public en mairie de Pressac pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture de celle-ci. De même le dossier a été en permanence consultable et téléchargeable sur le site internet de la préfecture de la Vienne, de même que les observations formulées via l'adresse mail dédiée mise en place par la préfecture, au fur et à mesure de leur réception par les services de celle-ci.

37 observations ont été portées au registre, et 103 observations ont été émises par courrier ou courriel. Cependant, compte tenu des doublons, ce sont 117 observations qui ont été effectivement formulées.

10 sont favorables, les 107 autres sont défavorables. Un peu plus de 6 % des habitants de Pressac se sont exprimés et moins d'un demi pour cent de la population des communes du rayon d'affichage (6km).

Aucun incident n'a affecté le cours des opérations.

### Analyse du projet

Le projet de parc éolien « Les grandes Brandes » prévoit l'installation de quatre éoliennes, orientées sur un axe nord-ouest – sud-Est et d'un poste de livraison. Compte tenu de la puissance de chaque éolienne, qui sera selon le modèle ultérieurement retenu par IEL Exploitation 54, de 2 MW ou de 2,4 MW, la puissance totale du site sera au maximum de 9,6 MW ou de 8 MW.

La société IEL a évalué la production électrique annuelle que produirait ce parc, à 17,6 millions de kWh, soit environ la consommation annuelle de 5000 personnes (chauffage inclus).

Chaque éolienne sera d'une hauteur totale maxi en bout de pale, de 150 mètres, quel que soit le modèle d'éolienne retenu par IEL.

L'implantation des quatre éoliennes et du poste de livraison est prévue sur des parcelles agricoles. Cela nécessitera environ 15 990 m<sup>2</sup> pour la création des plateformes, des fondations et des chemins d'accès.

Il y a lieu de considérer que ce projet se situe dans le contexte découlant de la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique fixant l'objectif de la part des énergies renouvelables à 23 % en 2020, objectif auquel il concourra s'il est autorisé.

## Analyse des observations

### Contexte

Sur l'ensemble des observations, une part significative formule des critiques sur la pertinence de l'éolien, en termes financiers et économiques, ainsi qu'en termes de pertinence au sein des énergies renouvelables et du mix énergétique recherché dans notre pays.

Ainsi sont très critiquées :

- les modalités d'aide à l'éolien telles que la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) ;
- le choix de l'éolien en tant qu'énergie renouvelable pour limiter l'émission de CO<sub>2</sub>, par rapport aux autres sources de production d'électricité (notamment le nucléaire) ;
- les caractéristiques techniques de l'éolien (intermittence) ;

Je considère que l'ensemble de ces critiques s'adresse en fait à la politique énergétique déterminée par le législateur et le gouvernement de notre pays, et donc au cadre législatif et réglementaire qui découle notamment de la loi relative à la transition énergétique (17 août 2015), et aux dispositions pour sa mise en œuvre.

Le projet éolien des Grandes Brandes s'inscrit nécessairement dans ce contexte et concourt à l'objectif national.

### Dossier

Le montage financier et le plan d'affaire ont fait l'objet de questionnements sur sa validité.

IEL Exploitation 54 a fourni des informations très claires et détaillées pour préciser les étapes de l'instruction de son dossier, le tarif d'achat d'électricité qu'elle a pu obtenir, et a en conséquence réactualisé son plan d'affaires.

Je considère donc que le projet est économiquement solide.

### Information du public

Sur ce thème également, de nombreuses critiques : insuffisance de l'information

lors de la période de préparation du projet, documents composant le dossier trop complexes, comportant trop de détails ou au contraire insuffisants, photomontages trompeurs, inadéquation de l'affichage sur le terrain.

Je considère que s'il est toujours possible de faire mieux et plus, l'information du public, l'accès de chacun aux éléments du dossier ont été satisfaisants. En effet, des réunions et des permanences d'information ont été organisée par IEL pour présenter le projet à la population, à l'aide de support clairs et détaillés, la publicité et l'affichage de l'avis d'enquête ont été effectué correctement, l'affichage de terrain, que j'ai vérifié in situ, a été réalisé de manière satisfaisante, le dossier et notamment l'étude d'impact permettent d'acquérir une bonne connaissance du projet, il n'élude pas les impacts négatifs et indique clairement comment il est prévu de les réduire ou de les pallier. Les photomontages sont clairs et permettent de se rendre compte de l'impact du projet sur le paysage, ils ont été complétés en annexe du mémoire en réponse ; ce complément ne change pas, ni dans un sens ni dans un autre, la perception de l'impact sur le paysage, qui sera effectif, c'est inhérent aux installations éoliennes.

### Environnement

Concernant la faune et l'avifaune, l'étude d'impact fournit une présentation et une analyse très détaillée de l'état initial de la zone, des impacts possibles et des mesures d'évitement, de réduction de compensation et de suivis prévues.

Ces impacts n'apparaissent pas majeurs, ni forts. Il ne me semble pas que les arguments exposés et les informations produites dans les observations soient de nature à invalider les conclusions de l'étude d'impact.

Sur la question plus particulière de la migration des grues cendrées, évoquée de nombreuses fois dans les observations, le dossier initial appréhende correctement cette question et le mémoire en réponse aux observations également. Il apparaît dans tous ces éléments, y compris ceux des observations formulées, que le site du projet se situe en lisière du couloir de migration des grues cendrées et n'est donc impactant que de manière limitée. Des études nationales de la LPO décrivent cette situation.

Liée à cette question, a été soulevée à plusieurs reprise la question de la proximité du projet avec la ZPS étang de Combourg ; le projet est situé à 1,7 km de cette zone, et l'éolienne la plus proche à 2 km. Il convient de préciser que la LPO nationale préconise de considérer une zone tampon autour des ZPS, d'1 km.

Par ailleurs, concernant « l'effet barrière », il ressort des différentes sources en la matière, qu'il est peu ressenti par les grues cendrées, celles-ci volant à haute altitude ; de plus, compte tenu du petit nombre d'éoliennes du projet, 4 en l'occurrence, cet effet sera minime, et d'autre part la distance entre les éoliennes les plus proches du parc des Grandes Brandes, et celles du projet de La Bénitière est de plus de 2 km.

Concernant les chiroptères, les risques sont considérés par l'étude d'impact comme modérés à forts. C'est pourquoi plusieurs mesures d'évitement sont

prévues, notamment des mesures de bridage (arrêt des machines) pendant les périodes critiques d'activité des chauves-souris, ainsi qu'un suivi après la mise en exploitation.

Ces différentes mesures, élaborées conformément aux documents méthodologiques officiels, sont couramment pratiquées et adjointes aux arrêtés préfectoraux d'exploitation. Je recommande que ce soit le cas pour le projet des Grandes Brandes.

## Santé

Le bruit est la question concernant la santé la plus évoquée par les observations. Le voisinage potentiellement impacté par le projet, comporte 7 lieux habités ; l'étude d'impact montre clairement que des émergences de bruit non admises par la réglementation apparaîtront pour certains de ces lieux, dans certaines conditions et à certains moments. C'est pourquoi un plan de fonctionnement a été prévu, éolienne par éolienne, prévoyant des mesures de bridage ou l'arrêt complet de la machine, selon les conditions de vent pour lesquelles a été identifiée une émergence de bruit. De plus des mesures acoustiques seront effectuées à l'installation pour vérifier les données de l'étude et l'adéquation des mesures de bridage.

Je considère que les garanties sont données pour gérer de manière convenable cette question.

Un autre sujet est largement abordé dans les observations et peut être regroupé sous le terme « syndrome éolien » pour désigner les différents troubles évoqués : liés aux infrasons, aux champs magnétiques, aux ombres portées, à l'effet stroboscopique, aux courants vagabonds et autres phénomènes.

Des témoignages sont fournis, des références à différents rapports sont proposées pour attester de l'existence de ces troubles.

L'étude d'impact traite de nombre de ces points et IEL y revient de manière complémentaire dans son mémoire en réponse.

Il n'apparaît pas, à la lumière de toutes ces informations, que les troubles évoqués soit avérés ou certains.

De l'ensemble de ces éléments, je retiens in fine, les conclusions proposées par l'académie de médecine et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), qui l'une préconise des mesures de réduction et de suivi, l'autre recommande un renforcement de l'information et de la surveillance, comme je l'ai indiqué dans mon rapport (page 58 et 80).

À cet égard, je souligne qu'IEL Exploitation 54 a pris l'engagement de mettre en place à l'attention des riverains un interlocuteur de la société chargé de recevoir les doléances éventuelles de ceux-ci afin d'être réactif en cas de gênes.

## Territoire

### Tourisme

La crainte d'effets négatifs sur le tourisme constitue l'un des sujets les plus évoqués parmi les observations formulées. Cela regroupe la crainte d'une baisse d'attractivité du territoire, de l'atteinte au paysage, au charme de la région, à sa qualité de vie, d'une baisse de la démographie qu'entraînerait l'installation de l'éolien par la fuite d'habitants, de la moindre fréquentation des gîtes ...

Face à cela, IEL met en avant les atouts qu'au contraire peut apporter l'éolien, et les moyens qu'apportera le projet. On peut aussi évoquer l'image de modernité, de dynamisme et d'engagement pour la transition énergétique que l'éolien pourrait produire.

Quoiqu'il en soit, tous ces éléments relèvent d'opinions, d'impressions, de craintes, leur survenance est incertaine.

### Immobilier

Dans le prolongement de ces préoccupations, le sujet de la dépréciation de l'immobilier qu'entraînerait le projet, est aussi très abordé. D'aucuns évoquent le bon sens pour attester cette conséquence, mais n'avancent pas d'autres éléments de démonstration tangibles.

IEL montre dans son mémoire qu'il y a de nombreux éléments qui peuvent influencer sur le sujet, dans un sens ou un autre, et propose un exemple au contraire positif dans ce domaine.

Là aussi, rien de certain ne peut être avancé. La vie et le futur du territoire seront ce qu'en feront ses habitants, ses élus, ses artisans, ses entreprises.

### Paysage

Enfin, ont été également beaucoup abordés les questions du paysage et du patrimoine. Il est indéniable que l'installation d'éoliennes modifie le paysage. Ce sont des machines imposantes, elles se voient de loin, en fonction des caractéristiques du relief, de la végétation et de l'urbanisation.

Le dossier présente ces impacts sans les minimiser, notamment par des photomontages qui ont en partie été critiqués, mais dont j'estime qu'ils présentent sérieusement la question.

Ils ont été complétés par l'adjonction au mémoire de réponse aux observations, de deux photomontages complémentaires : l'un concernant l'abbaye de La Reau, car il n'avait pas été compris à la lecture du dossier initial, (par le public comme par le commissaire enquêteur) qu'elle était considérée comme non impactée directement (visibilité du projet uniquement depuis la D741) ; l'autre réalisé en réponse au photomontage réalisé par Pressac Environnement, pour montrer la visibilité des éoliennes prévues depuis la rue de la mairie de

Pressac. Il y aura bien une covisibilité partielle clocher de l'église – éoliennes.

Par ailleurs, j'ai noté qu'IEL prévoit la plantation de haies, dès l'ouverture du chantier, puis ultérieurement en concertation avec les élus et la population.

---

### Conclusions et avis

Je considère donc, en conclusion de l'analyse que je fais ci-dessus, à partir de l'étude du dossier et des observations qui ont été formulées, que le projet soumis à l'enquête, pour l'installation et l'exploitation de quatre éoliennes, s'inscrit dans la stratégie de transition énergétique mise en œuvre dans notre pays et par conséquent et nécessairement, dans le contexte législatif et réglementaire prévu à cet effet ;

Que ce projet comporte l'analyse et la prise en compte les impacts potentiels sur l'environnement, qui au demeurant n'apparaissent pas majeurs ;  
Qu'il a prévu les mesures adaptées, selon la méthode Éviter, Réduire, Compenser, pour pallier ces impacts, de manière convaincante, et a également prévu un suivi pour les adapter ou les compléter selon les observations faites et en fonction des demandes des habitants.

Qu'ont été analysés et pris en compte les impacts potentiels sur la santé, et ont été prévues également les mesures permettant d'éviter les nuisances identifiées (bruit), par le bridage ou l'arrêt des machines ; qu'a également en ce domaine été prévu un suivi ainsi qu'un interlocuteur à la disposition des habitants pour prendre en compte les désagréments ou troubles qu'il éprouveraient ;

Que les questions liées à l'attractivité du territoire, au paysage, au tourisme, à l'immobilier, ont été étudiées et ne présentent pas de risques avérés de dommages ; des atouts existent pour œuvrer positivement en ces domaines, y compris celui de l'éolien et des retombées qui peuvent l'accompagner.

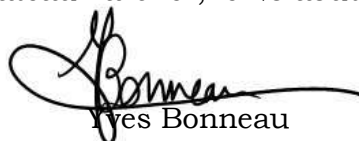
---

C'est pourquoi, compte tenu des éléments exposés dans mon rapport d'enquête, de la teneur de mes analyses et conclusions exposées ci-dessus, j'émet un

**AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre éoliennes, sur le site des Grandes Brandes à Pressac, Vienne, présentée par la société IEL Exploitation 54.

À Château Larcher, le 26 août 2018,

  
Yves Bonneau  
Commissaire enquêteur